
NORME INTERNATIONALE 5043

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour charges isolées — Carrousels à plaques ou à plateaux porteurs — Code de sécurité

*Continuous mechanical handling equipment for unit loads — Continuous plate conveyors
(horizontal) — Safety code*

Première édition — 1977-06-15

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. n° : ISO 5043-1977 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, charge isolée, carrousel, règle de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5043 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	Yougoslavie
Chili	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Engins de manutention continue pour charges isolées — Carrousels à plaques ou à plateaux porteurs — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : carrousels à plaques ou à plateaux porteurs.¹⁾

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel. Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*²⁾

ISO 2148, *Engins de manutention continue — Nomenclature.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des carrousels à plaques ou à plateaux porteurs pour charges isolées doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);

- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819;
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 En complément de la règle 2.1.7 de l'ISO 1819, les points de pincement créés par le changement de direction des plaques doivent être protégés.

Les points de pincement créés par tout dispositif de déchargement, qu'ils fassent ou non partie intégrante du matériel, doivent être protégés.

4.1.2 Là où des carters latéraux d'angle sont mis en place pour former une protection continue au-dessus des bords des plateaux, l'espace entre la partie inférieure des carters d'angle et les plateaux doit être conçu de telle sorte que les doigts du personnel ne puissent être pincés.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Les appareils doivent être montés et alignés horizontalement avec soin. Cela concerne tout particulièrement les plateaux porteurs.

4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 La vitesse maximale de l'appareil fixée par le constructeur ne doit pas être dépassée.

1) Voir 2.21.07 de l'ISO 2148.

2) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819-1970.)